

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2026

Séance du 19 janvier 2026

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur **Yves MEILHAN** Maire.

Date de la convocation : 12/01/2026

Présents :

Mesdames : **BALARD Maguy, COLMAGRO Patricia, GINESTE Colette, HYGONENQ Brigitte, SANCHEZ Elodie, METEAU Sylvie, RIEGES Karine.**

Messieurs : **COLMAGRO Christian, DAUREJAT Francis, DUPUY Fabrice, LABAT Frédéric, VALLEZ Cédric, LOPEZ José, GRESSE Grégory, SAZY Lucas, CASSOU Jean-Marc,**

Absent(s) : GIDE Sabrina, LABAT Sylvie

Madame HYGONENQ Brigitte a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- ⇒ Présentation du nouveau Conseil Municipal des Jeunes,
- ⇒ Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025,
- ⇒ Délibération portant sur le maintien de la compétence de la gestion du réseau d'électricité au SDE,
- ⇒ Délibération pour l'acquisition d'une armoire négative pour le restaurant scolaire,
- ⇒ Délibération pour la validation du devis du changement du système de chauffage des chambres d'hôtes et des parties privatives du Vic de Lomagne,
- ⇒ Questions diverses.

PRESENTATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur COLMAGRO Christian, présente aux membres du conseil municipal la nouvelle équipe du conseil municipal des Jeunes. Les élections ont eu lieu le jeudi 18 décembre 2025 à 14h à la Mairie. Les élèves de CE2, CM1 et CM2 ont voté pour élire un Maire et ses deux adjoints. Les nouveaux élus ont reçu un diplôme.

DELIBERATION PORTANT SUR LE MAINTIEN DE LA COMPETENCE DE LA GESTION DU RESEAU D'ELECTRICITE AU SDE

M. le Maire de la commune de LAVIT alerte les membres du Conseil Municipal sur une volonté gouvernementale ciblant les Syndicats d'Energie visant à faire du Département un « chef de file » en matière de distribution d'électricité et de gaz.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi »

dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMANT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction directe avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

M. le Maire de la commune de LAVIT propose aux membres du Conseil Municipal de demander au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et objectifs fixés par le Gouvernement.

DECISION

Les membres du Conseil Municipal de la commune de LAVIT, après avoir délibéré, décident **à l'unanimité** de demander au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité.

DELIBERATION PORTANT SUR LE DEVIS DU CHANGEMENT DU SYSTEME DU CHAUFFAGE DES CHAMBRES D'HÔTES ET DES PARTIES COMMUNES DU RESTAURANT LE VIC DE LOMAGNE

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que Monsieur BARCELONA, gérant du Vic de Lomagne, a informé le secrétariat que le système de chauffage des chambres d'hôtes et des parties privatives du restaurant, ne fonctionne plus depuis plusieurs semaines.

Nous avons demandé à Monsieur COUDERT Jimmy d'intervenir afin de nous proposer un devis pour le changement du système de chauffage, qui s'élève à **14 435.26 € TTC**.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT le devis de l'entreprise COUDERT ;

Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires ;

Disent que les crédits nécessaires seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DELIBERATION PORTANT SUR LE CHANGEMENT DU CONGELATEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil la nécessité de changer le congélateur coffre de la cantine scolaire. En effet compte tenu de sa vétusté et des consignes du pôle santé du CDG 82, il convient d'installer une armoire négative à étagère. La société HRC, qui a déjà procédé au réaménagement de la cuisine, nous propose un devis de 3 381.60 €.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT le devis de l'entreprise HRC ;

Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires ;

Disent que les crédits nécessaires seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DELIBERATION PORTANT SUR LE DEPIGEONNAGE

Suite au retour invasif des pigeons, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil la nécessité de faire intervenir l'entreprise Dovebusters afin de procéder à une opération « coup de poing ». Le devis proposé est de 1 155 €.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT le devis de l'entreprise Dovebusters ;

Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires ;

Disent que les crédits nécessaires seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

QUESTIONS DIVERSES

- **Fond de solidarité :**

Le Conseil Départemental sollicite une subvention pour l'UDAF 82, afin de proposer des aides financières pour faciliter l'accès et le maintien dans un logement aux familles précaires du département. Après discussion le Conseil Municipal vote contre à l'unanimité.

- **Vœux 2026 :**

Cette année les vœux du Maire sont prévus le vendredi 23 janvier à 18h45 à l'espace culturel. Discussion pour l'organisation.

- **Goûter des Aînés :**

En 2026 il sera proposé aux Aînés de la commune un goûter – spectacle. Proposition de la troupe L'APPODIS de Montbeton.

- **Projet du grand Parc :**

Madame HYGONENQ Brigitte, présente le lancement du projet.

- **Micro-Crèche :**

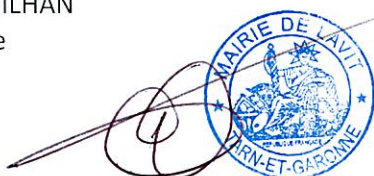
Poursuite des travaux d'études et validation du devis de maîtrise d'œuvre, Le 23 Architecte. Fin des travaux prévue pour fin 2027.

- **Avenue Croix de Jubilé :**

Les travaux d'aménagement de l'Avenue débuteront au mois de mars.

→ Fin de séance : 20h12

Yves MEILHAN
Le Maire



Brigitte HYGONENQ
Secrétaire de séance

A large, stylized blue ink signature of Brigitte Hygonenq.